



Nord-Pas de Calais

N/réf : 0715/AF/CKO/OP1903/B12098

Contact : Céline KOZUBSKI

tél : 03.28.07.25.61 - c.kozubski@epf-npdc.fr

Dossier suivi par Laura MORINI

Mail : l.morini@epf-npdc.fr



A 0938-29-317-EPF

Lille le 21 Mars 2017,

Hôtel de ville de Raimbeaucourt  
Monsieur le Maire Alain MENSION  
77 Place Clemenceau  
59283 RAIMBEAUCOURT

**Objet : Opération « Café-brasserie et ses abords » sur la commune de Raimbeaucourt  
Exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble sis 70 bis Place Clémenceau à  
Raimbeaucourt**

Monsieur le Maire,

Je vous transmets la copie de la décision de préemption concernant le bien référencé en objet aux fins d'enregistrement dans le fichier d'inscriptions des déclarations d'intention d'aliéner, et d'affichage.

Je vous rappelle au besoin que selon l'article R321-12 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 - art. 1 (V) :

*« Les actes à caractère réglementaire pris par délibération du conseil d'administration ou du bureau des établissements publics fonciers de l'Etat, des établissements publics d'aménagement, de l'établissement public Grand Paris Aménagement ou par le directeur général par délégation du conseil d'administration ou en vertu de ses compétences propres en application des lois et règlements sont publiés dans un recueil tenu par l'établissement dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption ou de priorité font, en plus de la publication prévue à l'alinéa précédent, l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par celles-ci pendant une durée de deux mois. »*

A l'issue de ces deux mois d'affichage, je vous invite à établir et m'envoyer un certificat d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédérique BRIQUET

Directrice générale adjointe